



**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

**Arrêté du 10 MARS 2020**

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation  
de l'élevage Dunes des Sages  
par Madame Audrey GUERIN  
sur la commune de Abzac**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L171-7 et 8,  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
**Vu** l'arrêté du 08/12/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120,  
**Vu** la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration effectuée par Madame GUÉRIN Audrey représentant l'élevage du domaine des dunes des sages enregistrée sous le n°201900539 le 10 septembre 2019,  
**Vu** l'inspection de l'élevage du domaine des dunes des sages en date du 19 décembre 2019,  
**Vu** le rapport, en date du 2 janvier 2020, établi par l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde et le courrier d'accompagnement en date du 8 janvier 2020,  
**Vu** les documents apportés par Madame GUÉRIN Audrey le 21 janvier 2020, concernant les travaux de mise en conformité à réaliser,  
**Vu** le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 3 février 2020,  
**Considérant** l'absence de réponse de Madame GUÉRIN Audrey dans le délai imparti,  
**Considérant** que Madame GUÉRIN Audrey détient des chiens sans respecter les prescriptions de l'arrêté du 8 décembre 2006 sus-visé,  
**Considérant** que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'encadrer le délai de réalisation des travaux de mise en conformité projetés,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Madame GUÉRIN Audrey, représentant l'élevage du domaine des dunes des sages, situé 12 lieu dit Grand Sorillon, sur la commune d'ABZAC (33230) est mise en demeure, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de respecter son dossier de déclaration initiale enregistré sous le numéro 201900539,
- de mettre en place des mesures correctives pour respecter les prescriptions de l'arrêté du 8 décembre 2006,
- Ou de cesser son activité.

### Article 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer dans les délais impartis aux dispositions du présent arrêté, et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues aux articles L171-7 et L171-8 II.

### Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à Madame GUÉRIN Audrey.

### Article 4 :

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

### Article 5 :

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet ( <http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Audrey GUERIN.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Monsieur le Maire de la commune Abzac,
- Monsieur le sous-Préfet de Libourne,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 10 MARS 2020

La Préfète,

